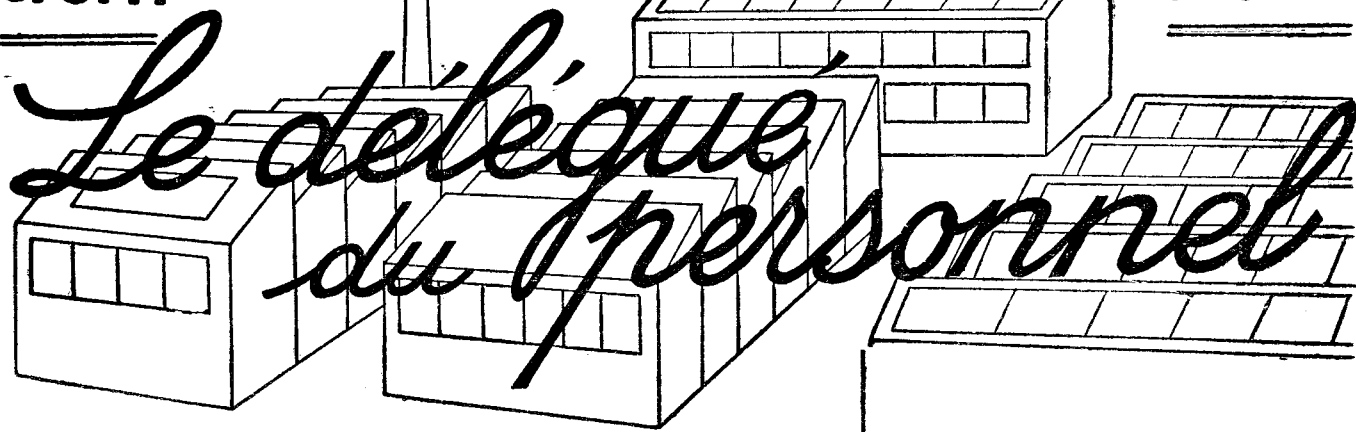


C.G.T.

F.S.M.



MENSUEL — 2^e Année

Rédaction : 213, Rue Lafayette - PARIS (10^e)

N° 28. — 12 JUILLET 1951

Répondre aux soucis quotidiens des travailleurs nous aide dans la lutte contre la guerre

Le 28^e Congrès de la C.G.T., analysant la situation, a constaté que depuis 1947 les conditions de vie des travailleurs n'ont cessé de s'aggraver. En effet, les gouvernants qui se sont succédés depuis 4 ans se sont efforcés par tous les moyens, de développer une politique de blocage des salaires, destinée à faire supporter aux masses laborieuses, par l'intermédiaire des hausses de prix et des impôts, des charges toujours croissantes.

Mais les travailleurs prennent chaque jour mieux conscience que leur misère résulte d'une politique contraire à leurs intérêts : développement de l'économie de guerre et fermeture des usines alors qu'elles pourraient travailler pour la Paix

**

Le gouffre du déficit se creuse sans cesse et maintenant que le peuple de France a voté, la nouvelle assemblée réactionnaire présente la note à payer.

Les hausses successives de ces dernières semaines et celles annoncées sur les conserves, la viande, le chocolat, le pain, le lait, le vin, l'huile, les articles de ménage et de toilette, le gaz, le charbon, démentent l'optimisme de commande du ministre M.R.P. BURON en ce qui concerne une soi-disant baisse des prix.

Cette situation provoque naturellement l'inquiétude dans la classe ouvrière. De là les nombreux mouvements et les grèves qui se produisent et s'accroissent au fur et à mesure de l'aggravation des conditions d'existence des travailleurs.

Il sera de plus en plus difficile à la majorité gouvernementale de gouverner contre la volonté des masses et contre l'intérêt du pays.

Cela pose devant le mouvement syndical des tâches urgentes. Pour les réaliser, il s'agit de toujours s'inspirer des conditions indispensables développées par

notre Secrétaire général, BENOIT FRACHON, dans son rapport au 28^e Congrès. Rappelons-les :

La première condition à remplir c'est d'avoir une confiance absolue en la classe ouvrière, en la possibilité de la conduire à la victoire.

La deuxième, c'est la clarté dans la formulation des revendications et des mots d'ordre, ce qui veut dire les élaborer avec les travailleurs eux-mêmes sur le lieu du travail.

La troisième condition, et la plus importante, c'est l'unité.

C'est ce qu'ont ressenti les délégués au Congrès, qui ont maintenant la certitude que toutes les batailles se gagneront si nous réalisons ce qui est essentiel : **l'unité de la classe ouvrière.**

**

Le problème des salaires est celui qui préoccupe particulièrement tous les travailleurs. Notre 28^e Congrès a défini un programme qui comporte des revendications urgentes, mais là n'est pas le seul problème.

Benoit FRACHON déclarait : « Il est impossible de consolider si peu que ce soit le moindre succès dans la lutte revendicative, sans remporter conjointement des succès dans la défense de la Paix. **Luttes revendicatives et lutte pour la Paix doivent être menées de pair.** »

C'est si vrai qu'Alain LE LEAP déclarait : « **En entrant dans vos entreprises, dans vos administrations, mettez tout en œuvre pour l'application intégrale des décisions prises pour la lutte pour la paix** », à savoir :

— Développer toujours plus la campagne de signatures pour un Pacte de Paix entre les 5 Grandes Puissances, et constituer un Comité de Défense de la Paix. C'est là une tâche urgente de l'heure.

**

Des résultats ont été obtenus, mais là encore ce serait une erreur de mener cette lutte sans la mener

Par

Lucien MOLINO

Secrétaire de la C. G. T.

en liaison étroite avec la lutte pour les revendications immédiates.

En effet, quels sont les soucis journaliers qui demeurent à l'esprit des travailleurs et qui font l'objet de larges discussions dans les usines ?

« Comment vais-je pouvoir envoyer mes gosses en vacances et partir moi-même avec ma compagne ? Nous n'y arrivons plus : tout augmente, il y a la feuille d'impôts à payer et bientôt ce sera le loyer majoré et tout cela pour cette « garce » de guerre que préparent les Américains ! »

Pour les militants, répondre à ces soucis journa-

liers des travailleurs, c'est discuter avec eux, trouver et formuler les revendications, afin de faire reculer la misère dans les foyers. C'est faire aboutir ces revendications par le renforcement de l'unité d'action, condition essentielle pour obtenir des succès.

N'est-il pas vrai que lorsque nous aurons arraché la prime de vacances ou des augmentations de salaires, les travailleurs nous feront confiance, nous comprendront mieux et nous suivront pour mener l'autre tâche, inséparable et aussi urgente : **GAGNER LA PAIX !**

Oui, c'est possible

A la Tréfilerie de Bourg (Ain) travaillent 1.200 métallurgistes. Malgré leurs efforts, les militants de l'entreprise ne parvenaient pas à constituer un Comité de la Paix. Pendant plusieurs semaines, les tréfileurs mènent une grève qu'ils terminent victorieusement. A la suite de cette action il a été aisé de constituer le 12 juin dernier un Comité de la Paix, avec des travailleurs de toutes opinions, car ceux-ci étaient convaincus qu'ils étaient une force avec laquelle il fallait compter.

Au fil de lin à Marseille (B.-d.-Rh.), la secrétaire du

syndicat du textile décide de faire signer l'appel du Conseil Mondial pour un Pacte de Paix. Elle n'obtient, malgré ses efforts, que de faibles résultats et se promet de recommencer.

Entre temps surgit la revendication pour une prime de vacances. Elle prend évidemment la tête de l'action pour l'obtention de cette prime et satisfaction est accordée.

C'est alors qu'elle revient à la charge pour la signature de l'appel du Conseil Mondial. A l'unanimité, les ouvrières le ratifient et de plus un Comité de libération de l'héroïque Henri Martin est constitué.

ILS ONT OBTENU LA PRIME...

POURQUOI PAS VOUS ?...

Chaque jour des dizaines d'exemples nous sont signalés de travailleurs ayant obtenu la prime de vacances. C'est toujours le résultat de démarches incessantes, de manifestations, de délégations, d'arrêts de travail, pour lesquels nos délégués ont un rôle important à jouer.

Nous vous donnons ci-dessous quelques exemples pris dans diverses corporations. Pourquoi n'exigeriez-vous pas les mêmes avantages ?

C. S. F. - Paris 19^e, Métaux, Prime de 4 à 22.000 francs.

Fives-Lille (Nord), Métaux, Prime de 15 à 30.000 francs.

Mategot - Paris 20^e, Métaux, Prime de 18 à 26.000 francs.

Lever, à Haubourdin (Nord), Ind. chim. Prime de 18.000 francs.

Kores, à Paris 19^e, Ind. chim. Prime de 8.000+2.000 par enfant à charge avec maximum de 12.000.

Noiret, à Marles (Nord), Textile. Prime de 8 à 16.000 francs.

Grands Moulins de Paris, Alimentation. Prime de 400 francs par jour.

Bertrand, à Paris, Bâtiment. Prime de 2.500 francs.

De plus, signalons qu'un accord national a donné aux employés des assurances une prime de 7.000 francs.

Dans notre entreprise, nous avons obtenu L'ECHELLE MOBILE et la PRIME de VACANCES

Après plusieurs démarches des délégués du personnel, porte-parole de l'ensemble des travailleurs, auprès de la direction de notre entreprise (Société d'Etudes et Travaux de Gennevilliers), celle-ci vient de concéder une prime de départ en vacances de 5.000 francs, ainsi qu'une augmentation horaire égale à 5 %.

Cette prime et cette augmentation horaire ne correspondent certes pas aux revendications présentées par la section syndicale en accord avec le personnel de l'entreprise, mais elles constituent un premier pas vers leur obtention, soit :

1° Prime de départ en vacances égale à 12.000 francs ;
2° augmentation des salaires de 10 %.

La direction possédait un atout majeur : « Fin des travaux et licenciement du personnel ».

Mais l'organisation syndicale constituait pour elle un obstacle. En effet, le chantier est organisé, nous pouvons le dire, à 100 % et une combativité très grande s'est manifestée à diverses reprises.

Si nous avons pu obtenir ces améliorations, c'est uniquement parce que la direction a eu peur de notre union.

Au mois de mars dernier, nous avons mené une semaine de grève, à la suite de laquelle nous avons obtenu 15 % d'augmentation et l'application de l'échelle mobile. Cette victoire avait renforcé la confiance des travailleurs dans le mouvement syndical, dans notre C.G.T.

A l'heure actuelle, ces diverses luttes se traduisent par un salaire horaire de 230 francs pour le compagnon et 190 francs pour le manoeuvre.

Ceci démontre que la lutte, l'action unie menée contre les maîtres de la construction paie et porte ses fruits.

Que nous faut-il pour vaincre : une bonne section syndicale sur la base de l'entreprise. Unir les travailleurs, les organiser, déterminer avec eux les revendications et les formes d'action pour les faire aboutir et marcher vers un avenir meilleur, de bien-être et de liberté.

Assurer la continuité du travail

Voici les beaux jours et l'époque des congés. Nos délégués, comme tous les travailleurs, vont pouvoir profiter d'un repos bien mérité.

Il est vrai que cette année encore trop peu partiront à la mer, à la montagne ou à la campagne. Néanmoins, pour deux semaines ils quitteront l'usine, le bureau et le chantier.

Certaines entreprises ferment leurs portes pendant cette période, mais nombreuses sont celles où les vacances se prennent par roulement.

Pour les délégués de ces entreprises, une tâche s'impose : assurer pendant leur départ la continuité de leur action.

Déjà avant leur départ ils peuvent prendre des dispositions pour collecter un timbre au début du mois, un à la fin au moment de la paie. Mais aussi, ils doivent penser à ceux qui rentreront quand ils seront partis.

Bien souvent tous les délégués ne prennent pas leurs congés à la même époque et peuvent remplacer leurs collègues absents. Mais aussi pourquoi ne pas profiter de ces quinze jours pour entraîner au collectage des timbres, à la vente de la presse, à toute l'action militante, des syndiqués qui, jusqu'alors, n'avaient aucune tâche ? Pour une courte période, ils ne refuseront certainement pas et comprendront beaucoup mieux ensuite la nécessité d'aider les délégués dans leur responsabilité.

Ainsi à leur retour, nos délégués auront la satisfaction de constater que l'action syndicale pour le pain et la Paix ne s'est pas ralentie, que tous les syndiqués sont à jour et même que de nouvelles adhésions sont enregistrées, car le renforcement de nos organisations doit rester une préoccupation constante.

AVEZ-VOUS REÇU...

La lettre confédérale comprenant deux bulletins de consultation, l'un pour la signature d'un Pacte entre les 5 Grands, l'autre contre le réarmement allemand ?

Cette lettre devait vous être transmise par votre syndicat.

AVEZ-VOUS EU...

Dans votre entreprise ou votre localité un compte rendu des travaux du 28^e Congrès de la C.G.T. ?

Nous demandons à nos délégués de bien vouloir nous adresser directement : 213, rue Lafayette, la réponse à ces deux questions.

Les Comités d'hygiène et de sécurité

1° OU DOIT-IL Y AVOIR DES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE ?

C'est la loi du 1^{er} août 1947 (« J. O. » du 2 août) qui institue les Comités d'hygiène et de sécurité.

Elle rend leur création obligatoire :

a) Dans les établissements occupant habituellement plus de 500 ouvriers et rentrant dans les catégories ci-après : entreprises commerciales, offices publics et ministériels, professions libérales, sociétés civiles, associations de toute nature...

b) Dans les établissements occupant 30 salariés, dans les professions suivantes : industries chimiques, caoutchouc, papier-carton, imprimerie, industrie textile, cuirs et peaux, bois, métallurgie, travail des pierres et terres de feu, nombreuses branches de l'alimentation...

c) Dans les établissements offrant des risques notables d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

2° COMMENT SONT-ILS CONSTITUES ?

Les Comités sont composés :

a) d'un Président : le chef d'établissement ou son représentant.

b) d'un Secrétaire : que nous devons nous efforcer de faire élire parmi les représentants du personnel.

c) du médecin de l'établissement ou du service médical interentreprise.

d) de la conseillère du Travail s'il en existe une.

e) des représentants salariés.

3° LEUR CREATION EST-ELLE SUBORDONNEE A L'EXISTENCE D'UN COMITE D'ENTREPRISE ?

La création d'un Comité d'hygiène et de sécurité n'est pas liée à l'existence d'un comité d'entreprise ou d'établissement. S'ils n'existent pas mais que l'entreprise rentre dans les catégories ci-dessus énumérées, il est obligatoire de créer un Comité d'hygiène.

4° PRESENTENT-ILS UN INTERET REEL ?

Oui, le rôle des Comités est actuellement extrêmement important.

Or, au moment où le patronat recherche des profits toujours plus gros au détriment de la santé et même de la vie des travailleurs, en négligeant les règles les plus élémentaires de l'hygiène et en accélérant toujours plus les cadences — sources de tant d'accidents du travail mortels — il est indispensable qu'existent de tels organismes qui aident à la défense des travailleurs.

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur les élections des représentants ouvriers.

DÉFENDONS LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les améliorations apportées au sort des travailleurs ont toutes été obtenues grâce à de longues années de lutte. Mais la réaction et le patronat ont toujours tenté de reprendre ce qu'ils avaient été obligés de céder sous la pression ouvrière.

C'est pourquoi nos délégués doivent être extrêmement vigilants pour préserver les conquêtes sociales et alerter

tous les salariés sur les menaces qui pèsent sur elles.

Tel est actuellement le cas pour la Sécurité Sociale.

..

Cette réalisation, défendue et obtenue par notre regretté Ambroise Croizat, pendant qu'il était ministre du Travail, se trouve menacée par le Gouvernement qui voudrait, grâce

à une majorité d'adversaires de la Sécurité Sociale introduits au Parlement par la loi électorale ayant régi les dernières élections, réduire les prestations servies aux assurés sociaux.

Pour imposer la réduction des prestations, le Gouvernement invoque le déficit de la branche maladie. Le budget de cette branche est en effet déficitaire, mais il faut expliquer pourquoi !

Comment la Sécurité Sociale pourrait-elle avoir une situation financière saine alors que les prix montent et que les salaires restent bas ?

Les produits pharmaceutiques augmentent continuellement.

Le prix d'une journée d'hôpital est plus élevé que celui de la pension dans les plus grands hôtels de Paris. Cela parce que le Gouvernement impose dans le prix de revient des charges lui incombant, ce qui lui permet de réduire le

budget de la Santé Publique pour augmenter celui de la guerre.

Par contre, le financement de la Sécurité Sociale étant assuré par un pourcentage sur les salaires, les entrées de fonds sont moins fortes que les sorties.

Il est possible de redresser cette situation, par la hausse générale des salaires et le retour au pouvoir d'achat d'avant-guerre, la mise en œuvre de mesures énergiques contre la fraude patronale pour assurer une rentrée régulière des cotisations.

En attendant, et pour faire face au déficit, la C. G. T. réclame, étant donné l'accroissement des profits patronaux, l'augmentation de la part patronale et demande qu'elle soit portée de 10 à 15 %.

Les délégués doivent expliquer cette situation et appeler tous les assurés sociaux à s'unir pour défendre leurs droits à la Sécurité Sociale, en s'opposant à la diminution des prestations.

QUESTIONS et Réponses

Q. — J'ai eu 18 ans le 1^{er} août 1950. A combien de jours de vacances ai-je droit ?

R. — Cette question nous permet de préciser notre information parue dans le n° 27 du bulletin. On entend par année en cours concernant le calcul du nombre de jours de vacances la période comprise entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours.

Ainsi pour le jeune qui nous pose la question ci-dessous, il a droit :

1° A deux jours ouvrables, du 1^{er} juin 1950 au 1^{er} août 1950 (où il avait moins de 18 ans), soit..... 4 jours

2° A un jour 1/2 ouvrable, du 1^{er} août 1950 au 31 mars 1951, soit..... 15 jours

Soit au total : 19 jours ouvrables.

3° Jusqu'à ce que ce travailleur ait atteint 21 ans, il aura droit à 1 jour 1/2 par mois de présence.

**

Q. — Les apprentis et les mères de familles ont droit à plus de deux semaines de congé. Or, notre patron prétend fractionner leurs vacances. En a-t-il le droit ?

(Question posée par un délégué de Saint-Cyr-sur-Loire - Saône-et-Loire.)

R. — L'article 54 i du Code du Travail (ordonnance du 13 août 1945) indique que :

« Le congé d'une durée supérieure à six jours ouvrables peut être fractionné par l'employeur, avec l'agrément du salarié. »

« En cas de fractionnement, une fraction doit être de six jours ouvrables, comprise entre deux jours de repos hebdomadaire. »

Aussi, dans ce cas, les apprentis et mères de famille qui

désirent prendre leurs congés en une seule fois en ont parfaitement le droit.

**

Q. — Nous ne travaillons pas le samedi dans notre entreprise: Or, celle-ci ferme pour les congés du samedi 11 août au lundi 27. Le 15 août étant compris dans cette période, nous pensons que le travail doit normalement reprendre le mardi 28. Est-ce exact ?

(Question posée par un délégué de Bègles - Gironde).

R. — Le congé des travailleurs part du jour où ceux-ci devraient normalement reprendre le travail, soit dans le cas cité : du lundi. Etant donné qu'il y a un jour férié c'est bien le mardi 28 que le travail doit reprendre.

Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par deux réponses ministérielles parues dans le *Journal Officiel* (compte rendu des débats parlementaires), l'une le 8 octobre 1936, l'autre le 23 septembre 1949.

**

Q. — Sous prétexte que notre liste est incomplète, le patron refuse de faire les élections. En a-t-il le droit ?

(Question posée par un employé de Paris)

R. — L'article 1 de la loi du 16 avril rend obligatoire l'institution de délégués dans toutes les entreprises où sont occupés habituellement plus de dix salariés. Nous avons toujours intérêt à présenter des listes complètes, car pour la répartition des sièges on se sert du total des voix obtenues par chacun des candidats de la liste.

Cependant, en aucun cas le patron ne peut s'opposer aux élections, même si la liste est incomplète. Le fait même qu'il soit prévu dans le calcul du quotient que des listes soient incomplètes prouve que le cas peut se produire.